

DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Projet :

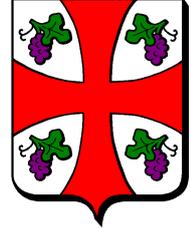
MILLERY PLU

Mission :

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Document :

Orientations Particulières d'Aménagement



Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire,



ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

ESpace & TERRitoires

Centre d'Affaires Ariane
240 rue de Cumène
54 230 NEUVES-MAISONS
Tel : 03.83.50.53.87 • Fax : 03.83.50.53.78

Sommaire

Introduction.....	3
1- La Chamblée	4
2- Sous le Grand Pré	5
3- Saint Priest	6

INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Les **orientations particulières d'aménagement** permettent quant à elles d'affiner la réflexion et de prévoir des actions et opérations d'aménagement à réaliser, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, permettre le développement urbain et assurer le développement de la commune.

La commune de MILLERY a souhaité mener des réflexions spécifiques sur certaines des zones d'extension future.

Ainsi, des orientations particulières d'aménagement ont été définies pour la zone de La Chamblée, la zone de Saint-Priest et la zone de Sous Le Grand Pré :

- Le secteur de la **Chambée** a été prévu de façon à créer un bouclage viaire entre le chemin rural de la Chamblée et la rue de la Blanche Pierre. La limite de la zone a été définie en fonction de la topographie du site. Cet aménagement prévoit la préservation de vergers existants et la création de nouveaux vergers et jardins. Une politique d'habitat incluant du petit collectif ou de l'habitat groupé est prévue sur cette zone. En terme de capacité d'accueil, cette zone représente un potentiel d'environ 42 nouvelles constructions.
- Le secteur de **Sous le Grand Pré** a été prévu de façon à réaliser un front bâti de part et d'autre d'une nouvelle voie à créer. La limite de la zone a été définie en fonction de la topographie du site et afin de prolonger lotissement voisin existant. L'aménagement de la zone prévoit la création d'une nouvelle voie de communication qui permettra de desservir la zone ainsi qu'une nouvelle desserte agricole. En terme de capacité d'accueil, cette zone représente un potentiel d'environ 17 constructions nouvelles.
- Le secteur de **Saint-Priest** a été prévu de façon à réaliser un front bâti de part et d'autre d'une nouvelle voie à créer dans la continuité de la rue des Templiers. Le périmètre de la zone a été défini de manière à respecter la topographie. En effet, la commune a souhaité porter une attention particulière à l'urbanisation en coteau, préserver et économiser les espaces naturels. L'objectif principal est de minimiser l'impact visuel des futures constructions et d'éviter l'urbanisation mitée vers les coteaux. Ainsi, le schéma imaginé tient compte des vergers présents actuellement sur le site mais aussi des murs en pierre sèche remarquables sur le terrain. En terme de capacité d'accueil, cette zone représente un potentiel d'environ 10 constructions nouvelles.

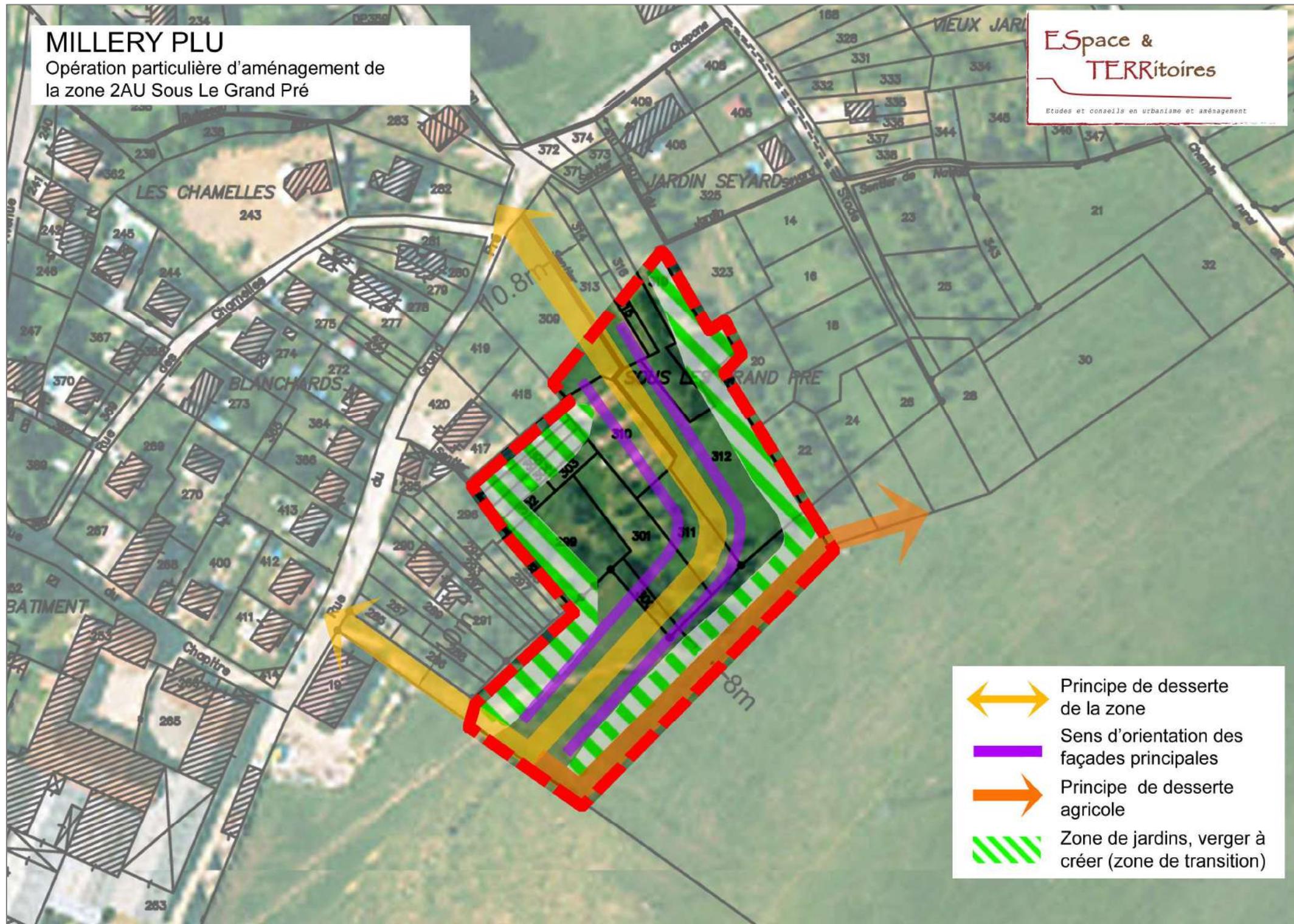
Les représentations graphiques suivantes font apparaître le principe de desserte de la zone, la préservation ou la création des jardins et la création de nouvelle desserte agricole.

MILLERY PLU

Opération particulière d'aménagement de la zone 2AU Sous Le Grand Pré

ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement



- ↔ Principe de desserte de la zone
- Sens d'orientation des façades principales
- ➔ Principe de desserte agricole
- ▨ Zone de jardins, verger à créer (zone de transition)

MILLERY PLU

Opération particulière d'aménagement de la zone 1AU "Saint Priest"

ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement



-  Principe de desserte de la zone
-  Sens d'orientation des façades principales
-  Murs en pierres sèches à préserver (ERP)
-  Zone de vergers à protéger